

Epreuve pratique de droit international privé

Examen d'entrée au CRFPA

3h

Documents autorisés : tous codes et textes internationaux

CAS PRATIQUE n° 1

Marco Pantani, bel italien de 33 ans, a toujours rencontré beaucoup de succès auprès des femmes. Il a déjà été marié à deux reprises et a à chaque fois divorcé (de façon régulière).

Aujourd'hui installé en France, il a séduit une riche française âgée de 58 ans, propriétaire d'hôtels sur la Côte d'azur et d'un château en Lombardie. Ils envisagent le mariage à brève échéance. Cependant chacun s'interroge de son côté sur les incidences d'un mariage entre personnes de nationalités différentes.

En particulier, Marco voudrait savoir s'il doit être vigilant quant au choix du lieu de la célébration. Se marier en France ou en Italie, est-ce que cela a une incidence ? Par ailleurs très conscient de la fragilité du mariage, il se projette déjà dans un futur divorce. Il a entendu dire à ce sujet que le divorce était plus difficile à obtenir en Italie qu'en France. Sera-t-il tenu de s'en remettre au juge italien et de se conformer aux conditions du divorce italien ? Que lui conseillez-vous afin qu'il puisse divorcer à la française ? Marco envisage également l'éventualité d'un décès proche de son épouse bien plus âgée que lui et surtout de santé fragile. Là en revanche, il sait que le droit successoral italien est plus favorable au conjoint survivant que le droit successoral français. Que pouvez-vous lui dire à ce sujet ?

La future mariée, Janine, s'interroge de son côté sur le régime matrimonial de leur union. Elle souhaiterait dans un premier temps opter pour une séparation de biens avant d'envisager, lorsque ses affaires se seront davantage développées, une communauté légale. Faut-il qu'elle prenne des précautions particulières dans le cadre d'une union entre personnes de nationalités différentes ? Enfin, puisqu'elle souhaite procéder au changement du régime matrimonial en cours d'union, quel juge devra-t-elle saisir ?

CAS PRATIQUE N° 2

Une société de prestation de services installée en France souhaite rompre ses relations avec un client régulier, personne physique de nationalité belge, qui avait été démarchée à domicile il y a deux ans.

La contestation surgit au sujet de l'indemnité de résiliation prévue au contrat.

Quel est le juge compétent?

Quelle est la loi applicable?